	文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)	
(3) Elle emportera de plein droit adhésion à toutes les	の 臼 右加盟ハ當然本條約ニ規定セル一切ノ條款ヘノ加	旧規定の
autres.		
ment de la Confédération suisse, et par celui-ci à tous les	ク該政府ハ之ヲ他ノ同盟國ニ通告スベシ	
(2) Cette accession sera notifiée par écrit au Gouverne-	(1) 右加盟ハ書面ヲ以テ瑞西聯邦政府ニ	通告
Convention, peuvent y accéder sur leur demande.	盟スルコトヲ得	
protection légale des droits faisant l'objet de la présente	ノ法律上ノ保護ヲ確保スルモノハ其ノ請求ニ依リ加	
(1) Les Pays étrangers à l'Union et qui assurent la	↔ 同盟ニ麗セザル國ニシテ本條約ノ目的トスル權	加 盟
ARTICLE 25.	第二十五條	
des Pays qui la composent.	ト ス	
valable pour l'Union que moyennant l'assentiment unanime	ノ合意ヲ得ルニ非ザレバ同盟ニ對シテ效力ナキモノ	
(3) Aucun changement à la présente Convention n'est	(三) 本條約ノ如何ナル變更モ同盟ヲ組	変更変の
aux discussions sans voix délibérative.		
Bureau assiste aux séances des Conférences et prend part	•	
International, les travaux de celle-ci. Le Directeur du		
Conférence prépare, avec le concours du Bureau	決ニ加ハラズ	
desdits Pays. L'Administration du Pays cù doit siéger une	局長ハ會議ノ議事ニ列席シ且討論ニ參加スト雖モ議	
successivement dans les Pays de l'Union entre les Délégués	府ハ國際事務局ノ協力ヲ得テ會議ノ準備ヲ爲ス事務	
l'Union, sont traitées dans des Conférences qui auront lieu	該同盟國ノ委員之ヲ審議ス會議ヲ開設スベキ國ノ政	
intéressent à d'autres points de vue le développement de	アル問題ハ同盟國ニ於テ順次開設スベキ會議ニ於テ	
(2) Les questions de cette nature, ainsi que celles qui	議 : 右ノ如キ問題及其ノ他ノ點ニ付同盟ノ發達ニ關係 	会議
à perfectionner le système de l'Union.		
revisions en vue d'y introduire les améliorations de nature	ンガ為之ニ改正ヲ加フルコトヲ得	ĨĔ
(条一七・文化、社会)		

の殖民地へ

Convention s'ap	告ナキトキハ本條約ハ右地域ニ適用セラレザルベシ
son autorité, ou	中ニ揭ゲラレクル一切ノ地域ニ適用セラルベシ右通
ou tous autres	ヲ以テ通告スルコトヲ得ベク之ニ依リ本條約ハ通告
partie de ses co	ニ適用セラルル旨ヲ瑞西聯邦政府ニ何時ニテモ書面
suisse que la pi	域又ハ宗主權ノ下ニ在ル一切ノ地域ノ全部又ハ一部
notifier par écr	治地域、其ノ主權若ハ權力ノ下ニ在ル他ノ一切ノ地
(1) Chacun	↔ 同盟各國ハ本條約ガ其ノ殖民地、保護領、委任統
	第二十六條
langues du Pay	
dispositions ne	
revisée à Pari	ミニ關スルモノト當然了解ス
dispositions de	定ハ當該國ノ一又ハ二以上ノ國語ニ翻譯スル場合ノ
moins, à l'articl	コトヲ欲スル旨ノ表示ヲ包含スルコトヲ得ベシ該規
le Pays adhére	千八百八十六年ノ同盟條約第五條ノ規定ヲ以テスル
adhérent. Tout	ルニ干八百九十六年「パリ」ニ於テ改正セラレクル
qu'une date po	加入スル國ガ少クトモー時翻譯ニ關シ第八條ニ代フ
Confédération s	指定セラレタルトキハ此ノ限ニ在ラズ尤モ右加盟ハ
l'envoi de la noi	其ノ效力ヲ生ズベシ但シ加入スル國ニ依リ後ノ日ガ
présente Conver	西聯邦政府ガ他ノ同盟國ニ通告シタル後一月ニシテ
clauses et admi	入及本條約ニ規定セル一切ノ利益ノ享受ヲ伴ヒ且瑞
係約)	文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

保持

ŝ is en 1896, étant bien entendu que ces nt entend substituer, provisoirement au stérieure n'ait été indiquée par le pays uisse aux autres pays unionistes, à moins tification faite par le Gouvernement de la ssion à tous les avantages stipulés dans la le 8, en ce qui concerne les traductions, les efois, elle pourra contenir l'indication que ntion et produira ses effets un mois après l'article 5 de la Convention d'Union de 1886 visent que la traduction dans la ou les

ARTICLE 26.

Convention ne s'appliquera pas à ces territoires. dans la notification. A défaut de cette notification, la u tous territoires sous suzeraineté, et la it au Gouvernement de la Confédération pliquera alors à tous les territoires désignés territoires soumis à sa souveraineté ou à lonies, protectorats, territoires sous mandat résente Convention est applicable à tout ou des Pays de l'Union peut, en tout temps,

-	持留 保 の 保	位条従 約前 のの 地諸		通 告	制の殖 限適民 用地 のへ
文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)	ヲ引續キ保持スルコトヲ得ベシ但シ批准書寄託ノ際(4) 本條約ニ署名シタル國ハ從前爲シタル留保ノ利益	保持スベシ約ヲ批准セザルベキ國トノ關係ニ於テハ其ノ適用ヲ約ヲ批准セザルベキ國トノ關係ニ於テハ其ノ適用ヲ諸條規ニ代ルベシ從前實施セラレタル諸條規ハ本條年九月九日ノ「ベルヌ」條約及順次之ヲ改正シタル日、本條約ハ同盟國相互ノ關係ニ於テハ千八百八十六	第二十七條	盟國ニ通知スペシ -條第一項及第二項ノ規定ニ從ヒ瑞西	タル地域ニ於テ適用セラレザルニ至ルベシタル地域ニ於テ適用セラレザルニ至ルベシスルコトヲ得ベク本條約ハ瑞西聯邦政府ニ宛テラレスルコトヲ得ベク本條約ハ瑞西聯邦政府ニ宛テラレニリタル地域ノ全部又ハ一部ニ對シ適用セラレザルニ() 同盟各國ハ本條約ガ前項ニ定ムル通告ノ目的ト為
		(1) La présente Convention remplacera dans les rapports entre les Pays de l'Union la Convention de Berne du 9 septembre 1886 et les actes qui l'ont successivement revisée. Les actes précédemment en vigueur conserveront leur application dans les rapports avec les Pays qui ne ratifieraient pas la présente Convention.	Article 27.	notin Ton édén 1 er	(条一七・文化'社会) (2) Chacun des Pays de l'Union peut, en tout temps, notifier par écrit au Gouvernement de la Confédération suisse que la présente Convention cesse d'être applicable à tout ou partie des territoires qui ont fait l'objet de la notification prévue à l'alinéa qui précède, et la Convention cessera de s'appliquer dans les territoires désignés dans

réserves qu'ils ont formulées antérieurement à la condition d'en faire la déclaration lors du dépôt des ratifications. (3) Les Pays faisant actuellement partie de l'Union, au nom desquels la présente Convention n'aura pas été signée, pourront en tout temps y adhérer. Ils pourront bénéficier

ARTICTE 28.

en ce cas des dispositions de l'alinéa précédent.

(1) La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront déposées à Rome au plus tard le ler juillet 1931.

(2) Elle entrera en vigueur entre les Pays de l'Union qui l'auront ratifiée un mois après cette date. Toutefois si, avant cette date, elle était ratifiée par six Pays de l'Union au moins, elle entrerait en vigueur entre ces Pays de l'Union un mois après que le dépôt de la sixième ratification leur aurait été notifié par le Gouvernement de la Confédération suisse et, pour les Pays de l'Union qui ratifieraient ensuite, un mois après la notification de chacune des ces ratifications.

(3) Les pays étrangers à l'Union pourront, jusqu'au premier août 1931, accéder à l'Union, par voie d'adhésion, soit à la Convention signée à Berlin le 13 novembre 1908,

_	の留 通保 知放 棄	知採保 	通 告 (二)	廃 棄 	
文學的及美術的著乍魩呆濩涤豹(一九二八年「ローマ」改正係約)	ル留保ヲ拋棄スル國ニ付亦前項ニ同ジ(1) 第二十五條及第二十七條ニ依リ爲シ又ハ維持シタ	切ノ諸國ニ通知スベシ 面ヲ以テ通告スベク該政府ハ直ニ之ヲ同盟ノ他ノ一ヲ自國ノ法律ニ採用スル國ハ之ヲ瑞西聯邦政府ニ書 第 三十 條	カヲ存績スルモノトス生ズベク本條約ハ同盟ノ他ノ諸國ニ對シテハ其ノ效棄ノ通告ハ之ヲ爲シタル國ニ對シテノミ其ノ效力ヲ重ノ通告ハ之ヲ爲シタル國ニ對シテノミ其ノ效力ヲ	ヲ經過スル迄ハ無期限ニ引續キ實施セラルベシン 本條約ハ其ノ廢棄ノ通告ノ爲サレタル日ヨリ一年第二十九條	シ後ニ於テハ該國ハ本條約ニノミ加入スルコトヲ得ベ後ニ於テハ該國ハ本條約ニノミ加入スルコトヲ得ベシ千九百三十一年八月一日盟ニ加盟スルコトヲ得ベシ千九百三十一年八月一日
	Gouvernement à tous les autres Pays de l'Union. (2) Il en sera de même pour les Pays qui renonceront aux réserves faites ou maintenues par eux en vertu des articles 25 et 27.	Article 30. (1) Les Pays qui introduiront dans leur législation la durée de protection de cinquante ans prévue par l'article 7, alinéa ler, de la présente Convention, le feront connaître au Gouvernement de la Confédération suisse par une notification écrite qui sera communiquée aussitôt par ce	 année à partir du jour où la dénonciation en aura été faite. (2) Cette dénonciation sera adressée au Gouvernement de la Confédération suisse. Elle ne produira son effet qu'à l'égard du Pays qui l'aura faite, la Convention restant exécutoire pour les autres Pays de l'Union. 	La pré nt un ter	(条一七・文化、社会) soit à la présente Convention. A partir du premier août 1931, ils ne pourront plus adhérer qu'à la présente Convention.

.

末

																	<u>پ</u>	本一	作	一	文		~
二日 ニン ターファン・ファン	ニー コン グ ファンイン ニバン	シニー、 にく、 デ、 フォノビカ、 にレメ く、	エフェ、ペソア、デ、ケイロス	「ブラジル」合衆國	ヴォーヴェルマン	伯爵デラ、ファイユ、ド、ルヴェルガン	白耳義國	ドクトル、オーグュスト、ヘッセ	墺地利國	マックス、フォン、シリングス	マキシミリアン、ミンツ	エーベルハルト、ノイゲバウエル	ウィルヘルム、マッケベン	ゲオルグ、クラウエル	チェー、フォン、ノイラート	獨逸國		一通ハ外交上ノ手續ニ依リ同盟各國ニ送付セラルベ	作成シ之ヲ伊太利王國政府ノ記錄ニ寄託スベシ認證謄	千九百二十八年六月二日「ローマ」ニ於テ本書一通ヲ		右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ署名セリ	文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)
		J. S. da Fonseca Hermes J.	F. PESSOA DE QUEIROZ.	Pour les ETATS-UNIS DU BRESIL :	WAUWERMANS.	Cte. della Faille de Leverghem.	Pour la BELGIQUE :	Dr. Auguste Hesse.	Pour l'AUTRICHE :	MAX VON SCHILLINGS.	MAXIMILIAN MINTZ.	EBERHARD NEUGEBAUER.	WILHELM MACKEBEN.	GEORG KLAUER.	C. VON NEURATII.	Pour l'ALLEMAGNE :	voie diplomatique à chaque Pays de l'Union.	d'Italie. Une copie, certifiée conforme, sera remise par la	qui sera déposé dans les archives du Gouvernement Royal	FAIT à Rome, le 2 juin 1928, en un seul exemplaire,	signé la présente Convention.	EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs ont	除約) ニー六

•

(条一七・文化、社会)

,

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)	
「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」	Pour ia GRANDE BRETAGNE et l'IRLANDE du NORD:
シドニー、チアプマン	Sy. Chapman.
ダブリュー、エス、ジアラット	W. S. JARRATT.
т]	A. J. MARTIN.
「カナダ」	Pour le CANADA:
フィリップ、ロイ	Philippe Roy.
「オーストラリア」聯邦	Pour l'AUSTRALIE :
ダブリュー、ハリソン、ムーア	W. HARRISON MOORE.
「ニュー、ジーンラド」	Pour la NOUVELLE ZELANDE :
エス、ジー、レイモンド	S. G. RAYMOND.
「アイルランド」自由國	Pour l'ETAT LIBRE d'IRLANDE:
印度	Pour l'INDE :
ジー、グラハム、ディクソン	G. Graham Dixon.
希臘共和國	Pour la REPUBLIQUE HELLENIQUE :
エヌ、マヴルーディス	N. MAVROUDIS.
「ハンガリー」國	Pour la HONGRIE :
アンドレ、ド、ホリー	ANDRE DE HORY.
伊太利國	Pour l'ITALIE :
ヴィットーリオ、シアロイヤ	VITTORIO SCIALOJA.
エー、ピオラ・カセッリ	E. PIOLA CASELLI.
ヴィンチェンツォ、 モレッロ	VINCENZO MORELLO.

日本國 諾威國 和蘭國 「モナコ」 國 ボーマルシェ「モロッコ」國 文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約) 「ルクセンブルグ」國 「ルーマニア」國 「ポルトガル」 國 ステファン、シエチョフスキ「ポーランド」國 アー、ファン、デル、グース 松田道一 ドメニコ、バローネ ブリュック アー、ヤンノニ・セバスチアニーニ エミリオ、ヴェネチアン アルノルド、レースタット 赤木朝治 マリオ、ギロン フレデリック、ゾル エンリケ、トリンダデ、 コエリオ Pour le JAPON: Pour MONACO: Pour le MAROC: Pour le LUXEMBOURG : Pour la NORVEGE: Pour la ROUMANIE : Pour la POLOGNE: Pour les PAYS-BAS : Pour le PORTUGAL : DOMENICO BARONE. EMILIO VENEZIAN. M. MATSUDA. MARIO GHIRON. BRUCK. A. JANNONI SEBASTIANINI. ARNOLD RÆSTAD. SAUVAGE. BEAUMARCHAIS. T. Akagi. A. VAN DER GOES. FREDERIC ZOLL. STEFAN SIECZKOWSKI. ENRIQUE TRINDADE COELHO. 二九

瑞西國 瑞典國 文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約) 「シリア」國及「グレート、レバノン」國アー、シュトロイリ 「テュニス」 國 「チェッコスロヴァキア」 エー、マルクス、フォン、ヴュルテンベルグ ドゥーブルヴェー、クラフト ヴァニエール エリク、リドフォルス テオドル、ソラコロ ヴォイテフ、マスニー ボーマルシェ ボーマルシェ プロフェスール、ドクトル、カレル ヘルマン・オタヴスキー 國 Pour la SUEDE: Pour la SYRIE et le GRAND LIBAN : Pour la SUISSE: Pour la TUNISIE : Pour la TCHECOSLOVAQUIE : ERIK LIDFORSS. BEAUMARCHAIS. Prof. D. KAREL HERMANN OTAVSKY. VOITECH MASTNY. BEAUMARCHAIS. A. STREULI. W. KRAFT. WAGNIERE. E. MARKS VON WÜRTEMBERG. THEODORE SOLACOLO. II II O

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)帝	特權ニ關	條臼ノ規定ニ從ヒ日本國政府ハ其ノ從前爲シタル留 soussigné, 及美術的著作物保護ニ關スル「ベルヌ」條約第二十 Berlin le 1	正セラレタル千八百八十六年九月九日ノ文學 ・ カラガモナモニー アイアリニモー ロー・	レリレー=於テ及FLEニFLESIニI「n-a- cmg下名ハ正當ノ委任ヲ受ケ千九百八年十一月十三日「ペ (府ハ在伊帝國大使ヲシテ左ノ宣言ヲ爲サシメタリ「ベルヌ」條約ニ對スル帝國ノ批准書寄託ニ際シ帝國政八十六年九月九日ノ文學的及美術的著作物保護ニ關スル十八年六月二日「ローマ」ニ於テ改正セラレタル千八百千九百八年十一月十三日「ベルリン」ニ於テ及千九百二	昭和 六 年 七 月一八日告示(第五九号昭和 六 年 七 月一〇日ローマで	帝國政府留保宣言
帝國政府留保宣言		Berlin le 13 novembre 1908 et à Rome le 2 juin 1928, le soussigné, dûment autorisé à cet effet, déclare que le	littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 revisée à	ent aux s	Déclaration		Datée à Rome, le 10 juillet 1931 Publiée le 18 juillet 1931	DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT JAPONAIS CONCERNANT L'ARTICLE 8.

「愛」といたと、土人	-
Monsieur le Conseiller,	│以書翰啓上致候陳者千九百八年十一月十三日「ペルリ
6 Showa (1931).	
Berne le 15 inillet.	西聯邦政府ニ對シ左ノ通通告セシメタリ
	昭和六年七月十五日帝國政府ハ在瑞西帝國公使ヲシテ瑞
Publiée le 18 juillet 1981	昭和六年七月一八日告示(外務省告示第六〇号)
Datée à Berne, le 15 juillet 1931	昭和六年七月一五日ベルヌで
DU 2 JUILLET 1928.	關スル通告
RELATIVE À LA CONVENTION	用、經費分擔額及留保撤廢 二
NOTE DU GOUVERNEMENT JAPONAIS	帝國政府ノ殖民地ニ對スル適
	1 2 4 月 2
Fait à Rome, le 10 juillet, 6 Showa (1931).	於テ乍或ス昭和六年(千九百三十一年)七月十日「ローマ」ニ
l'Acte Additionnel signé à Paris le 4 mai 1896.	
septembre 1886, amendé par le n° 3 de l'article premier de	
tions de l'article 5 de la Convention de Berne du 9	ニ引續キ準據スルコトラ欲スル旨ヲ宣言ス
est visé à l'article 8 de ladite Convention, par les disposi-	八百八十六年九月九日ノ「ベルヌ」條約第五條ノ規定
de faire ou d'autoriser la traduction de leurs œuvres qui	ラレタル追加規定第一條第三ニ依リ改正セラレタル干
rester lié, en ce qui concerne le droit exclusif des auteurs	シテハ千八百九十六年五月四日「パリ」ニ於テ署名セ
(約)帝國政府通告	文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)帝國政府通告

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)	本官ハ玆ニ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具			タル留保ハ之ヲ抛棄スル旨聲明致候	條約ノ批准書寄託ニ際シモ九百十年六月九日其ノ為シ	十三日「ベルリン」ニ於テ改正セラレタル「ベルヌ」	ヨリ音樂的著作物ノ公ノ演奏ニ關シ千九百八年十一月	他方日本國政府ハ前記條約ガ日本國ニ實施セラルル日		候	列セラレ度キ旨條約第二十三條四ノ規定ニ從と希望致	百三十二年度ヨリ同盟國ノ第二等ニ代フルニ第一等ニ	擔額			光榮ヲ有シ候	令ニ依リ同條約第二十六條廿ニ從ヒ閣下ニ通告スルノ	關東州租借地ニ適用セラルベキ旨本官ハ本國政府ノ訓	ト同一ノ留保ノ下ニ下記地域即チ朝鮮、臺灣、樺太及	國ニ實施セラルル日ヨリ及日本國ニ付為サレタル留保	美術的著作物保護ニ關スル「ベルヌ」條約ハ其ノ日本	テ改正セラレタル千八百八十六年九月九日ノ文學的及	ン」ニ於テ及千九百二十八年六月二日「ローマ」ニ於
條約)帝國政府通告 111111	Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, les assurances	musicales.	1908, en ce qui concerne l'exécution publique des œuvres	la Convention de Berne revisée à Berlin le 13 novembre	formulée le 9 juin 1910, lors du dépôt des ratifications de	Japon de la Convention précitée, à la réserve qu'il a	renoncer, à partir du jour de la mise en vigueur pour le	Le Gouvernement japonais déclare, d'autre part,	sa part contributive dans les frais du Bureau International.	Pays de l'Union, au lieu de la deuxième, en ce qui concerne	être rangé, dès l'exercice 1932, dans la première classe d e s	ment aux stipulations de l'article 23 (4) de la Convention,	En outre, le Gouvernement japonais entend, conformé-	à bail de Kwantung.	ci-après mentionnés: Chosen, Taiwan, Karafuto et Territoire	réserve que celle formulée pour le Japon, aux territoires	de sa mise en vigueur pour le Japon et sous la même	1928, que ladite Convention sera applicable, à partir du jour	revisée à Berlin le 13 novembre 1908 et à Rome le 2 juin	des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886	à l'article 26 (1) de la Convention de Berne pour la protection	j'ai l'honneur de notifier à Votre Excellence, conformément	Agissant d'après les instructions de mon Gouvernement.

(条一七・女化、社会)

べ ブ 才 オースト 力 ど ブ セ 玉 聯邦參議官、 昭和六年(千九百三十一年)七月十五日「ベルヌ」 ニ於テ I 文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)締約国一覧表 Ň ラ ル 締約国一覧表 イ ス ナ N ガ ジュゼッペ、モッタ閣下 Ի ・ラリ ジ ギ п IJ ŋ 名 7 7 ダ 7 N マ 1 聯邦政務省長官 ン 一
立
三
、 寄批 託 の 目 一九三、 (昭三一、一二、三一調) モデ ベービ 「
む
豊
、 一九回、へ、二三 스코 一た天、モ、一 加入の日 矢 一、 六 田 μ**π** Ħ 七 一いたつた日 太 一二、 一空、へ、 郎 ጓ ≍ de ma très haute considération. キアッコスロヴァ ۴ 7 フ デ ギ 7 1 1 イ ハ Son Excellence M. GIUSEPPE MOTTA, Conseiller fédéral, Chef du Département politique 彳 イ ン ス $\boldsymbol{\mathcal{V}}$ fédéral. IJ ラ Ŋ $\boldsymbol{\gamma}$ N マ ラ ン ガ イ ラ ラ ŋ シ $\boldsymbol{\mathcal{V}}$ ŋ I I ン ン ۴ フ ኑ ッ ス ŀ 7 ル 1 ¥ 一些、 | ユニ、 一九三一、六、三〇 一九三、六一七 ヘニヨ Ę ____ 一九三、九、二三 一
造
三
、 <u>一 立 玉</u>、 「五宗、二、三〇 一空、一、二 **古言、二、**三 「五日、二、二日 Signé: Shichitaro Yada. 「七、二回 ष्य 굮 一造二、 곣 *

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)締約国一覧表

王二五

			_			Statistics of the local division of the loca			_	
ス	ル	ポ	ポ	ノ	才	Ŧ	ルカ	ンリ	レ	Ħ
~	1	ル	1	1 12	ラ	. 1	ルクセンブルグ	テン	バ	-1-
亻	4	ト ガ	ラン	ウ	ン	ナ	シブ	シュ	1	本
ン	 マ ニ ア	N	F	ル ウ ェ ー	オ	7	ルグ	リヒテンシュタイ	v	围
				 一 九	 九					 九
				1元三、六三〇	一売三、セ、ニ					1売三、セ、10
				(" 11O	1, 1,					01,10
	 一 二 二 二 二	 - - - - - - - - - - - - - - - -	一些			一九三	二九三	二	 - - - - - - - - - - - - -	
た言、三、一日	心下、 下、三〇	たって、七、二九	小豆、10、			九三、四、二	九三] 、 二、 六	た三、 ヤ、110	九间"11"1间	
Ħ.	B	売	-			111.		01		
					127			34	7	7
	デ	コスペイ	コフラン	アユーゴ	ヴ ア	連	南アコ	<u>ې</u>	ス	スウ
	3.	コスペイン領	コランス領	アユーゴース	ヴァチ	合	南アフリ	シ リ	ス イ	スウェ
]1 k	スペイン領モロ	コフランス領モロ	アーゴースラヴ	ヴァチカ		南アフリカ連			スウェーデ
	3.	スペイン領モロッ	フランス領モロッ	アーゴースラヴィ	ヴァチカン	合	南アフリカ連邦			スウェーデン
]1 k	スペイン領モロッ	フランス領モロッ	アーゴースラヴィ	ヴァチカン	合 王 国	南アフリカ連邦	ŋ	イ ス	
]1 k	スペイン領モロッ	フランス領モロッ	アーゴースラヴィ	ヴァチカン	合王国一门到了	南アフリカ連邦	ŋ	イ ス 14門、	一九三一、
]1 k	スペイン領モロッ		アーゴースラヴィ	ヴァチカン	合 王 国	南アフリカ連邦	リ ア	イ ス	
						合王国一门到了		リ ア	イ ス 14門、	一九三一、
]1 4	スペイン領モロッ 一 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二 二	コフランス領モロッ 1450、10、 エ	ユーゴースラヴィ 1九10、七、1七	ヴァチカン 1.2室、七元	合王国一门到了	南アフリカ連邦	ŋ	イ ス 14門、	一九三一、